

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE ET RETENUE À LA SOURCE

Déclaration relative au mois de

(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)

Versement de l'acompte dû au 25

(Cocher la case correspondante)

Cette déclaration est à déposer en **un exemplaire** à la Recette des non-résidents, 10 rue du Centre, TSA 50014, 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX :
 – dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés ;
 – le 25 septembre et le 25 novembre de chaque année lorsqu'il s'agit du versement de l'acompte dû au titre de la contribution sociale généralisée, du prélèvement social, des contributions additionnelles et du prélèvement libératoire sur les produits des plans d'épargne logement.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
DÉNOMINATION ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL <i>(si elle est différente de l'adresse du principal établissement)</i>
NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE	
Indiquer votre numéro de téléphone : <i>(qui peut être celui d'un correspondant)</i>	
N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT :	

PAIEMENT	TOTAL A PAYER
A - Déclaration mensuelle (cadres 11 et 12 non servis)	QR
B - Versement d'acompte (cadres 9 bis et 11 servis)	UZ
C - Déclaration de régularisation (cadres 9 ter, 12 et 13 servis)	QR
<ul style="list-style-type: none"> • SI OP POSITIF OU NUL : OP + (PQ + PS + PZ + PG + PV) • SI OP NÉGATIF : PQ + PS + PZ + PG + PV 	QR
<ul style="list-style-type: none"> • SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 SEPTEMBRE : REPORT LIGNE UZ • SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 NOVEMBRE : LIGNES RO + RY 	RZ
<ul style="list-style-type: none"> • SF + PV <i>Si QR EST NÉGATIF, VOUS POUVEZ EN DEMANDER LA RESTITUTION OU REPORTER CE MONTANT AU CADRE 12 B LIGNE TC DE LA DÉCLARATION DE FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS VERSÉS EN JANVIER N (cf. notice)</i> 	QR
<ul style="list-style-type: none"> • DÉCLARATION N° 2777 DE JANVIER N (au titre de décembre N - 1) • DÉCLARATION N° 2777 DE FÉVRIER N (au titre de janvier N) • TG + PV <i>Si QR EST NÉGATIF, DEMANDEZ-EN LA RESTITUTION (cf. notice)</i> 	QR

MODE DE PAIEMENT <i>(cocher la case correspondante) :</i>	DATE ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public <input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France <i>(Attention si le montant total est supérieur à 1500 €, un virement direct opéré sur le compte du Trésor à la Banque de France doit être effectué : 30001 00064 49190095620 88).</i>	Date : ____ / ____ / ____	Signature :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT <i>(voir notice)</i>	
Nom ou dénomination ou personne ayant qualité pour agir <i>(rayer les mentions inutiles)</i>	
..... demande le remboursement de la somme de _____ € correspondant au solde créditeur de la présente déclaration et s'engage à ne pas imputer ce crédit sur les déclarations ultérieures.	
Date _____ / _____ / _____	Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
N° DOSSIER	DATE DE RÉCEPTION	DROITS	PRISE EN RECETTE	DROITS	PRISE EN CHARGE
		PÉNALITÉS		PÉNALITÉS	
		N°		N°	
		DATE		DATE	

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
 Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.*

1 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES OBLIGATIONS ET PARTS ÉMISES PAR LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES DE PLUS DE 5 ANS				
OBLIGATIONS, AUTRES TITRES D'EMPRUNT NÉGOCIABLES ET PARTS ÉMISES PAR LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES DE PLUS DE CINQ ANS				
	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
		19 %	AB	
2 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE ET PRODUITS DES AUTRES TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES				
• TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES ET ASSIMILÉS				
• BONS DE CAISSE ET ASSIMILÉS				
BÉNÉFICIAIRE CONNU. BONS ÉMIS :				
– À COMPTER DU 01-01-95		19 %	BC	
– ENTRE LE 01-01-90 ET LE 31-12-94		35 %	BG	
– ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89		45 %	BI	
– ENTRE LE 21-01-80 ET LE 31-12-82		38 %	BK	
– ENTRE LE 01-06-78 ET LE 20-01-80		40 %	BQ	
– AVANT LE 01-06-78		33,3 %	BR	
BÉNÉFICIAIRE ANONYME. BONS ÉMIS :				
– À COMPTER DU 01-01-83		60 %	BM	
– ENTRE LE 20-01-80 ET LE 31-12-82		42 %	BO	
3 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES REVENUS DES AUTRES CRÉANCES, DÉPÔTS, PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT, COMPTES COURANTS ET CAUTIONNEMENTS				
• INTÉRÊTS COURUS :				
– À COMPTER DU 01-01-95		19 %	CD	
– ENTRE LE 01-01-90 ET LE 31-12-94		35 %	CE	
– ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89		45 %	CF	
– ENTRE LE 01-01-80 ET LE 31-12-82		38 %	CG	
– AVANT LE 1 ^{er} JANVIER 80		40 %	CM	
• INTÉRÊTS SUR PEL		19 %	CA	
• COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS.		19 %	CJ	
• BONI DE LIQUIDATION.		19 %	CK	
• AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS %	CL	
3 Bis Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES PLANS D'ÉPARGNE POPULAIRE ET SUR LES PRODUITS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE				
• PRODUITS CAPITALISÉS SUR UN PEP				
– DE MOINS DE 8 ANS		19 %	DB	
• PRODUIT D'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE		5 %	DC	
3 Ter INTÉRÊTS CAPITALISÉS ET IMPÔT CORRESPONDANT SE RATTACHANT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT				
<i>(Ne doivent figurer dans ce cadre que les sommes parmi celles déjà déclarées aux cadres 3 et 3 bis qui sont à rattacher à l'exercice précédent. Voir notice explicative.)</i>				
• PRÉLÈVEMENTS SUR LES PRODUITS DES REVENUS DES AUTRES CRÉANCES, DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS				
	INTÉRÊTS CAPITALISÉS		CODE	IMPÔT
			DV	
• INTÉRÊTS SUR PEL			DW	
• COMPTES COURANTS ET COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS.			DX	
• PRODUITS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE			DY	
4 Art. 125-0 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILÉS (ASSURANCE-VIE)				
BÉNÉFICIAIRE CONNU. BONS ÉMIS :				
– À COMPTER DU 01-01-90 :	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• DE MOINS DE 4 ANS		35 %	DE	
• DE 4 À MOINS DE 8 ANS		15 %	DF	
• DE 8 ANS ET PLUS		7,5 %	DK	
– ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89 :				
• DE MOINS DE 2 ANS		45 %	DG	
• DE 2 À MOINS DE 4 ANS		25 %	DH	
• DE 4 À MOINS DE 6 ANS		15 %	DI	
• DE 6 ANS ET PLUS		7,5 %	DL	
BÉNÉFICIAIRE ANONYME		60 %	DJ	
4 Bis Art. 117 quater CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS				
REVENUS DISTRIBUÉS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %				
	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
		19 %	EA	

5 Art. 990 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LA VALEUR EN CAPITAL DES BONS ET TITRES ANONYMES					
ÉMIS AVANT LE 01-01-84 :		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
- LIQUIDATION			1,5 %	FG	
- PERCEPTION COMPLÉMENTAIRE.....			0,5 %	FH	
ÉMIS À COMPTER DU 01-01-84 :					
- LIQUIDATION ET <i>prorata temporis</i>			2 %	FJ	
5 Bis Art. 163 quinquies CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES SOMMES RETIRÉES DU COMPTE ÉPARGNE CODÉVELOPPEMENT					
MONTANT DES RETRAITS TAXABLES EFFECTUÉS SUR LE COMPTE ÉPARGNE CODÉVELOPPEMENT.		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
			40 %	FM	
6 Art. 1678 bis CGI RETENUE À LA SOURCE SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE					
INTÉRÊTS, PRIMES DE REMBOURSEMENT		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
			10 %	GH	
7 Art. 119 bis 2 CGI RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS À DES NON-RÉSIDENTS					
<ul style="list-style-type: none"> DIVIDENDES ET AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS (<i>Taux légaux en France</i>) DIVIDENDES ET AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS SUPPORTANT UNE RETENUE À LA SOURCE INFÉRIEURE AU TAUX LÉGAL EN APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES 		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
			50 %	HA	
			25 %		
			19 %		
		 %		
		 %		
		 %		
		 %		
			TOTAL	HI	
8 TOTAL BRUT AVANT IMPUTATIONS					
TOTAL DES SOMMES INSCRITES AUX CADRES 1 À 3 BIS ET 4 À 7		BASE IMPOSABLE		CODE	IMPÔT
				IL	
9 IMPUTATIONS					
A - À partir de la déclaration n° 2777 créditrice					
Correspond au montant cumulé de la ligne OP dérogé sur les précédentes déclarations n° 2777 et dont le remboursement n'a pas été demandé				JK	
B - Au titre des formulaires 5000 et 5001 (à joindre en annexe). Si ce cadre se révèle insuffisant, joindre un état établi selon le même modèle					
	DÉCLARATION N° 2777 DU MOIS DE VERSEMENT (COL. 1)	RETENUE À LA SOURCE (COL. 2)	CRÉDIT D'IMPÔT (COL. 3)		TOTAL COL. 2 + COL. 3 (COL. 4)
	MOIS ANNÉE				
A	<input type="text"/>				
B	<input type="text"/>				
C	<input type="text"/>				
D	<input type="text"/>				
E	<input type="text"/>				
	TOTAL . . (1)	KY	KX	LM	
(1) Les lignes KY, KX et LM doivent correspondre au cumul des sommes figurant dans les colonnes 2, 3 et 4 avec l'éventuel état joint en annexe.					
C - Autres régularisations					
RÉGULARISATION DU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE EN RAISON DES TAUX CONVENTIONNELS APPLICABLES (PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DÛ AU TITRE DES CADRES 1, 2, 3, 4 DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION).....				MM	
AUTRES RÉGULARISATIONS (<i>les pièces justificatives doivent être jointes</i>) DONT IMPUTATION DES CRÉDITS D'IMPÔT SUR LES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE (CF. NOTICE EXPLICATIVE)				NP	
TOTAL LIGNES IL - (JK + LM + MM + NP)				OP	
9 Bis ACOMPTÉ SUR PEL (<i>versé uniquement le 25 novembre de chaque année</i>)					
PRÉLÈVEMENT SUR PEL DÛ AU TITRE DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	BASE IMPOSABLE (COL. 1)	BASE RETENUE (COL. 1 x 90 %)	TAUX	CODE	IMPÔT
			19 %	RY	
9 Ter IMPUTATION DE L'ACOMPTÉ SUR PEL (<i>sur la déclaration déposée pour le 15 janvier au titre de décembre</i>)					
DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1 (VOIR NOTICE EXPLICATIVE, PAGE 10)	LIGNE OP - LIGNE RY			CODE	IMPÔT
				SE	

Si OP est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :

- soit demander le remboursement sous réserve de remplir le cadre y afférent page 1 de cette déclaration et de joindre les pièces justificatives indiquées en page 6 de la notice ;
- soit imputer le montant sur la prochaine déclaration n° 2777 (cadre 9 A - ligne JK).

10 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (voir notice explicative, page 10)

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR		8,2 %	PO	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :				
– Produits acquis ou constatés entre le 01-01 et le 31-12-1997.		3,4 %	PP	
– Produits acquis ou constatés entre le 01-01-98 et le 31-12-2004.		7,5 %	PW	
– Produits acquis ou constatés à compter du 1 ^{er} janvier 2005.		8,2 %	PN	
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*			PD*	
PRÉLÈVEMENT SOCIAL	TOTAL LIGNES PO + PP + PW + PN		PQ	=
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR.		2,2 %	PX	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :				
– Produits acquis ou constatés avant le 01-01-2011.		2 %	PY	
– Produits acquis ou constatés depuis le 01-01-2011.		2,2 %	QA	
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*			PI*	
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL	TOTAL LIGNES PX + PY + QA		PS	=
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR.		0,3 %	PM	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :		0,3 %	PR	
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*			PJ*	
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE	TOTAL LIGNES PM + PR		PZ	=
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR.		1,1 %	PE	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :		1,1 %	PF	
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*			PK*	
CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	TOTAL LIGNES PE + PF		PG	=
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR.		0,5 %	PT	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :		0,5 %	PU	
DONT PRODUITS À RATTACHER À L'EXERCICE PRÉCÉDENT*			PL*	
<i>*voir notice explicative</i>	TOTAL LIGNES PT + PU		PV	=

11 CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE, PRÉLÈVEMENT SOCIAL, CONTRIBUTION ADDITIONNELLE ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE RSA – VERSEMENT D'ACOMPTÉ DES 25 SEPTEMBRE ET 25 NOVEMBRE

		VERSEMENT DU 25 SEPTEMBRE		VERSEMENT DU 25 NOVEMBRE		
(Voir notice explicative)	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT (BASE × TAUX × 80 %)	CODE	IMPÔT (BASE × TAUX × 20 %)
A - CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE						
Due au titre de décembre de l'année précédente		8,2 %	US		RS	
Due au titre de janvier de l'année en cours		8,2 %	UT		RT	
TOTAL			UU		RU	
B - PRÉLÈVEMENT SOCIAL						
Dû au titre de décembre de l'année précédente		2,2 %	UV		RV	
Dû au titre de janvier de l'année en cours		2,2 %	UW		RW	
TOTAL			UX		RX	
C - CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL						
Due au titre de décembre de l'année précédente		0,3 %	UP		RP	
Due au titre de janvier de l'année en cours		0,3 %	UQ		RQ	
TOTAL			UR		RR	
D - CONTRIBUTION ADDITIONNELLE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE						
Due au titre de décembre de l'année précédente		1,1 %	UA		RA	
Due au titre de janvier de l'année en cours		1,1 %	UB		RB	
TOTAL			UC		RC	
TOTAL LIGNES UZ OU RO + RY À REPORTER PAGE 1 DE LA DÉCLARATION			UZ	TOTAL UU + UX + UR + UC	RO	TOTAL RU + RX + RR + RC

12 IMPUTATION DES ACOMPTES VERSÉS (CSG, PRÉLÈVEMENT SOCIAL, CONTRIBUTION ADDITIONNELLE ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE RSA) (Voir notice explicative)

A - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N - 1	CODE	IMPÔT	B - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	IMPÔT
Ligne PQ – (lignes US + RS)	SI		Ligne PQ – (lignes UT + RT)	TJ	
Ligne PS – (lignes UV + RV)	SJ		Ligne PS – (lignes UW + RW)	TK	
Ligne PZ – (lignes UP + RP)	SM		Ligne PZ – (lignes UQ + RQ)	TN	
Ligne PG – (lignes UA + RA)	SN		Ligne PG – (lignes UB + RB)	TO	
TOTAL LIGNES (SI + SJ + SM + SN)	SC		Report QR de la déclaration de décembre N-1 déposée en janvier si négatif	TC	=
			TOTAL LIGNES (TJ + TK + TN + TO) - TC	TD	

13 RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION

Ligne SE (cadre 9 ter) + ligne SC	SF	Ligne OP (cadre 9) + ligne TD	TG
-----------------------------------	----	-------------------------------	----

VEUILLEZ REPORTER LES INFORMATIONS RÉCAPITULANT LES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION SELON LES MODALITÉS INDIQUÉES DANS LE CADRE « PAIEMENT » FIGURANT PAGE 1 DE VOTRE DÉCLARATION.